Règlement du jeu-concours sans obligation d'achat "Vote Cartes postales de Charolles"

Article 1 : Objet
SAS BONE MAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Macon sous le numéro B 794 584 599, dont le siège social est situé Vaux, 71220 La Guiche (ci-après "la Société Organisatrice) organise en France un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé " Vote Cartes postales de Charolles» qui se déroulera du _28/05/2023___ au __04/07/2023____ inclus.

Article 2 : Participation
Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception de celles ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice (membres du personnel de MesDépanneurs.fr, professionnels membres de la plateforme MesDépanneurs.fr, et membres du personnel des sociétés collaborant à ce jeu, ainsi que leurs familles respectives) (ci-après "le Participant").

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par la Société Organisatrice.

Article 3 : Modalités de participation
La Société Bonne Maison a lancé une campagne publicitaire visant à faire connaître sa marque auprès du public.
Ce jeu concours vise à inciter les Participants à voter pour la carte postale de leur choix :
- Sur le site epieceriebonnemaison.com
-Ou via les réseaux sociaux

Afin de voter, les candidats doivent s'identifier via un formulaire avec leur choix.
Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique).
L'identification du Participant via son adresse mail est obligatoire pour participer au présent jeu-concours.

Les votes effectués après la date limite de réponse ne seront pas pris en compte.

Article 4 : Désignation des gagnants
Les Participants ayant voté pour le candidat ayant remporté la majorité des votes pourront participer à un tirage au sort afin d'être désignés gagnants du concours.

Le(s) gagnant(s) accepte(nt) expressément que leur photo et leur identité soient utilisées par la Société Organisatrice à des fins promotionnelles ou purement informatives sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.
Il est possible de demander la liste des gagnants auprès de la Société Organisatrice.

Article 5 : Dotation
Le(s) gagnant(s) tirés au sort, se verra/ont offrir les prix suivants dans cet ordre :
-1er tiré au sort : 1 bon cadeau de 50€ valable à Bonne Maison
-2e tiré au sort : 1 bon cadeau de 50€ valable à Bonne Maison
-3e tiré au sort : 1 bon cadeau de 50€ valable à Bonne Maison

En outre, 50 autres participants seront tirés au sort afin de bénéficier d'une réduction de 10 % sur tout achat à la boutique physique Bonne Maison auprès de la Société Organisatrice dans le délai d'un an à compter de la fin du présent jeu-concours.

La valeur des prix indiquée ci-dessus comprend la prise en charge des frais liés à l'envoi de ce(s) dernier(s) au(x) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix initialement prévus par d'autres prix d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le(s) gagnant(s) ne pourra/ont en aucun cas exiger une contrepartie pécuniaire, un remboursement ou un échange de prix.

Article 6 : Remise de la dotation

Le(s) gagnant(s) sera/ont avisé(s) personnellement par les moyens électroniques ou postaux dans un délai d'1 mois après la clôture des opérations et se verra/ont remettre son prix dans un délai de 2 mois après la clôture des opérations.

A défaut d'acceptation ou de confirmation expresse dans un délai d'un mois à compter de l'annonce au(x) gagnant(s) de son tirage au sort, le silence du (des) gagnant(s) vaut renonciation pure et simple à son (leur) prix. Ce prix pourra être attribué à un gagnant suppléant désigné dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus ou à une oeuvre de bienfaisance reconnue, s'il n'a pu être remis au gagnant suppléant.

Article 7 : Informatique et libertés
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante Vaux, 71220 La Guiche ou à l'adresse bonjour(@)epiceriebonnemaison.com

Article 8 : Modification du jeu-concours
La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre ou annuler le jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 9 : Frais de participation
Les frais de participation réellement engagés, seront remboursés sur simple demande écrite adressée au Vaux, 71220 La Guiche sur la base forfaitaire d'une somme égale à un euro au titre d'une connexion internet pour valider sa participation, estimée à 5 minutes.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL suivante https://www.epiceriebonnemaison.com/concours-elisez-votre-carte-postale-preferee-de-charolles s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet du Participant, ne pourra donner lieu à aucun autre remboursement que celui précédemment énoncé. Aucun frais ou débours ne saurait être exigé par le Participant.

Article 10 : Propriété intellectuelle
La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article 11 : Limites de responsabilité
La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances ou les dysfonctionnements techniques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 12 : Règlement
Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice au Vaux, 71220 La Guiche.